



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
24 novembre 2023

Date d'affichage :
24 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur GUELFF Cyrille qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent.

Absents : Madame MILITON Audrey, Messieurs GUITTET Fabien et TOUZARD Michel

Secrétaire de séance : Madame CABARET Nelly.

DELIBERATION N°2023-11-10 : OBJET : FINANCES : M57 : AUTORISATION DE TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES ENTRE CHAPITRES :

La secrétaire de Mairie explique qu'en M57, nouvelle nomenclature comptable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Commune et le CCAS, les dépenses imprévues n'existent plus.

En revanche, cette nouvelle nomenclature comptable permet la fongibilité des crédits. Cela signifie que des virements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles par l'ordonnateur, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Ce système permet de pouvoir payer notamment des factures imprévues au moment de l'élaboration du budget, factures faisant suite à des événements imprévisibles

(panne, événements climatiques, vols....).

Toutefois, pour que cela soit possible, il convient que l'ordonnateur y soit autorisé. Cette décision peut être prise annuellement au moment du vote du budget ou pour une durée plus longue.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'il lui accorde cette autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à la fin du présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits d'un chapitre à un autre, à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à partir de 2024, pour le budget communal.

-de lui accorder cette autorisation jusqu'à la fin du présent mandat.


-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 11 décembre 2023.

Maire,

David CHOLLET

La secrétaire de séance,


Nelly CABARET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231129-2023-11-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

Affichage : 14/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

